

ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

ENEDIS – SECURISATION RESEAU ELECTRIQUE – RUE DE L'INDUSTRIE – DU 09/05/2023 AU 07/06/2023

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 17 avril 2023 formulé par ENEDIS DRSIR – représenté par Stéphane COUZON , AGENCE RACCORDEMENT PRNI, 7 bd Pacatianus CS 208, 38217 VIENNE CEDEX, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située à «166 Rue de l'Industrie » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique de la société Eaton, terrassement et pose de 1400 mètres de réseau HTA souterrain.

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1er: ENEDIS DRSIR AGENCE RACCORDEMENT PRNI est autorisé à occuper la partie de la voie publique « 166 rue de l'Industrie », figurant aux plans annexés au présent arrêté et à y effectuer des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique de la société Eaton, terrassement et pose de 1400 mètres de réseau HTA souterrain : tranchée longitudinale de 700 mètres sous voirie et 400 mètres sous accotement ou trottoirs ; tranchées transversales de 50 mètres sous voirie et 50 mètres sous accotement ou trottoirs, conformément aux tracés figurant aux plans susmentionnés.

- **ARTICLE 2 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.
- **ARTICLE 3 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,
- ARTICLE 4: Le présent permis est accordé pour une durée de 30 jours du 09 mai 2023 au 07 juin 2023.
- **ARTICLE 5 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 17 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel: 04 74 70 13 07 - Fax: 04 74 70 20 39 115 Gand'rue 69770 Montrottier e-mail: mairie@montrottier.fr